

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon**

NOR : ATEN9760338A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Languedoc-Roussillon : la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de végétaux des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

**Ptérédiphytes**

<i>Asplenium marinum</i> L.	Doradille marine.
<i>Asplenium obovatum</i> Viv.	Doradille à feuilles obovales.
[Sensu Med-Checklist - 1983 - à l'exclusion de <i>Asplenium billottii</i> F.W. Schultz (= <i>Asplenium lanceolatum</i> Hudson)].	
<i>Cheilanthes hispanica</i> Mett.	Cheilantes d'Espagne.
<i>Ophioglossum lusitanicum</i> L.	Ophioglosse du Portugal.
<i>Selaginella denticulata</i> (L.) Spring.	Sélaginelle denticulée.

**Phanérogames - Gymnospermes**

<i>Ephedra major</i> Host.	Grand Ephédra.
----------------------------	----------------

**Phanérogames - Angiospermes**

*Monocolylédones*

<i>Allium commutatum</i> Guss.	Ail des îles.
<i>Althemia filiformis</i> Petit.	Althémia filiforme.
<i>Andropogon distachyos</i> L.	Andropogon à deux épis.
<i>Arundo plinii</i> Turra.	Canne de Pline.
<i>Carex cespitosa</i> L.	Laïche gazonnante.
<i>Cyperus laevigatus</i> L.	Souchet à deux épis.
<i>Dactylorhiza occitanica</i> Geniez, Melki, Pain & Soca [Geniez P., Melki F., Pain T. & R. Soca - 1995 - L'orchidophile 115 : 18-27].	Dactylorhiza d'Occitanie.
<i>Hyacinthoides italica</i> (L.) Rothm. (= <i>Scilla italica</i> L.).	Scille d'Italie.
<i>Ophrys splendida</i> Gözl & Reinhard. [Tyteca D. - 1988 - L'orchidophile 83 : 159-163].	Ophrys brillant.
<i>Romulea columnae</i> Sebastiani & Mauri (= <i>Romulea parviflora</i> Bubani).	Romulée à petites fleurs.
<i>Stipa parviflora</i> Desf.	Stipa à petites fleurs.
<i>Typha laxmannii</i> Lepechin.	Massette de Laxman.

*Dicotylédones*

<i>Alyssum lapeyrousianum</i> Jordan.	Alysson de Lapeyrouse.
<i>Anagyris foetida</i> L.	Anagyris fétide.

<i>Anthyllis gerardi</i> L.	Anthyllis de Gérard.
<i>Arenaria modesta</i> Dufour.	Sabline modeste.
<i>Aristolochia clusii</i> Lojac.	Aristoloche de L'Escluse.
<i>Armeria malinvaudii</i> Coste & Soulié [Med-Checklist - 1989 - et Jovet P. & M. Kerguelen - 1990].	Arméria de Malinvaud.
<i>Asperula laevigata</i> L.	Aspérule lisse.
<i>Asteriscus maritimus</i> (L.) Less.	Astéroïde maritime.
<i>Astragalus echinatus</i> Murray.	Astragale hérissé.
<i>Astragalus glaux</i> L.	Astragale Glaux.
<i>Arctostaphylos humilis</i> L.	Atractyle humble.
<i>Biserrula pelecinus</i> L.	Biserrule.
<i>Brassica oleracea</i> L. [représenté en Languedoc-Roussillon par la sous-espèce <i>robertiana</i> (Gay) Bonnier & Layens (= <i>Brassica montana</i> Pourret)].	Chou des montagnes.
<i>Brassica repanda</i> (Willd.) DC.	Chou étalé.
<i>Bupleurum semicompositum</i> L. (= <i>Bupleurum glaucum</i> Robill & Cast, ex DC).	Buplèvre glauque.
<i>Convolvulus siculus</i> L.	Liseron de Sicile.
<i>Crassula vaillantii</i> (Willd.) Roth.	Crassula de Vaillant.
<i>Cressa cretica</i> L.	Cressa de Crète.
<i>Cyclamen balearicum</i> Willk.	Cyclamen des Baléares.
<i>Delphinium fissum</i> Waldst. & Kit.	Dauphinelle fendue.
<i>Elatine macropoda</i> Guss.	Elatine à longs pédicelles.
<i>Erodium crispum</i> Lapeyr. [Med-Checklist - 1986].	Erodium crépu.
<i>Erysimum incanum</i> G. Kuntze.	Vélar blanc.
<i>Euphorbia terracina</i> L.	Euphorbe de Terracine.
<i>Galium minutulum</i> Jordan.	Gaillet nain.
<i>Genista lobelii</i> DC. in Lam. & DC.	Genêt de L'Obel.
<i>Geum hispidum</i> Fries.	Benoîte hispide.
<i>Heliotropium supinum</i> L.	Heliotrope couché.
<i>Hypocoum procumbens</i> L.	Hypocoum couché.
<i>Inula britannica</i> L.	Inule d'Angleterre.
<i>Jasonia glutinosa</i> (L.) DC.	Jasonia glutineux.
<i>Limonium tremolsii</i> (Rouy) P. Fourn. (= <i>Statice tremolsii</i> Rouy).	Statice de Trémols.
<i>Linum viscosum</i> L.	Lin visqueux.
<i>Lotus nimbricensis</i> Brot.	Lotier de Coïmbre.
<i>Lythrum borysthenicum</i> (Schrank) Litv. (= <i>Peplis erecta</i> Req. ex Moris).	Péplis dressé.
<i>Malcolmia ramosissima</i> (Desf.) Thell.	Malcolmia ramifié.
<i>Matthiola fruticulosa</i> (L.) Maire in Jahandiez & Maire. [Représenté en Languedoc-Roussillon par deux sous-espèces : subsp. <i>fruticulosa</i> et subsp. <i>vallesiaca</i> (Gay ex Gaudin) P.W. Ball.]	Matthiola en buisson.
<i>Medicago secundiflora</i> Durieu.	Luzerne à fleurs unilatérales.
<i>Myosotis sicula</i> Guss.	Myosotis de Sicile.
<i>Ononis aragonensis</i> Asso.	Bugrane d'Aragon.
<i>Ononis mitissima</i> L.	Bugrane sans épines.
<i>Onopordum acaulon</i> L.	Onopordon à tige courte.
<i>Onosma arenaria</i> Waldst. & Kit.	Orcanette des sables.
<i>Otanthus maritimus</i> (L.) Hoffmanns. & Link (= <i>Diotis candidissima</i> Desf.).	Diotis blanc.
<i>Peucedanum schottii</i> Besser ex DC.	Peucédan de Schott.
<i>Phyteuma rupicola</i> Br.-Bl.	Raiponce des rochers.
<i>Plantago cornuti</i> Gouan.	Plantain de Cornut.

<i>Polycarpon polycarpoides</i> (Biv.) Zodda.	Polycarpon Faux-Péplis.
<i>Polygonum arenarium</i> Waldst & Kit.	Renouée des sables.
<i>Polygonum romanum</i> Jacq.	Renouée de France.
<i>Polygonum salicifolium</i> Brouss. & Willd.	Renouée à feuille de saule.
<i>Pulicaria sicula</i> (L.) Moris.	Pulicaire de Sicile.
<i>Senecio doria</i> L.	Sénéçon Doria.
<i>Senecio paludosus</i> L.	Sénéçon des marais.
<i>Silene viridiflora</i> L.	Silène à fleurs vertes.
<i>Stachys maritima</i> Gouan.	Epiaire maritime.
<i>Teucrium brachyandrum</i> S. Puech. [Méd-Check-list - 1986 - et Jovet P. et R. de Vilmorin - 1977].	Germandrée à étamines courtes.
<i>Thalictrum morisonii</i> C.C. Gmelin.	Pigamon de Méditerranée.
<i>Thalictrum tuberosum</i> L.	Pigamon tubéreux.
<i>Thymelaea hirsuta</i> (L.) Endl.	Passerine hérissée.
<i>Trifolium leucanthum</i> Bieb.	Trèfle à fleurs blanches.
<i>Trifolium ligusticum</i> Balbis ex Loisel.	Trèfle de Ligurie.
<i>Trifolium ornithopodioides</i> L. (= <i>Trigonella ornithopodioides</i> [L.] DC).	Trèfle pied d'oiseau.
<i>Utricularia minor</i> L.	Petite utriculaire.
<i>Valantia hispida</i> L.	Vaillantie hérissée.

**Art. 2.** - Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1997.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,  
DOMINIQUE VOYNET

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
LOUIS LE PENSEC

#### Arrêtés du 24 novembre 1997 portant homologation d'engins de chantier (limitation du niveau sonore)

NOR : ATEP9760545A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 24 novembre 1997, est homologué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le (ou les) moteur(s) à explosion interne de certains engins de chantier, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : MIKASA SANGYO Co. Ltd (Japon) ;  
Représenté en France par : IMER FRANCE, ZI, BP 34, 38450 Vif ;  
Désignation de l'engin : plaque vibrante ;  
Marque et type : MIKASA type MVC 77 D ;  
Marque et type du moteur : ROBIN type DY 23-D ;  
Puissance et régime nominaux : 3,50 kW à 3 600 tours par minute.

NOR : ATEP9760546A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 24 novembre 1997, est homologué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le (ou les) moteur(s) à explosion interne de certains engins de chantier, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : MIKASA SANGYO Co. Ltd (Japon) ;  
Représenté en France par : IMER FRANCE, ZI, BP 34, 38450 Vif ;  
Désignation de l'engin : pilonneuse ;  
Marque et type : MIKASA type MT 63 W ;  
Marque et type du moteur : ROBIN type EC 12-D ;  
Puissance et régime nominaux : 2,90 kW à 3 600 tours par minute.

NOR : ATEP9760547A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 24 novembre 1997, est homologué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972 relatif à

la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le (ou les) moteur(s) à explosion interne de certains engins de chantier, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : MIKASA SANGYO Co. Ltd (Japon) ;  
Représenté en France par : IMER FRANCE, ZI, BP 34, 38450 Vif ;  
Désignation de l'engin : pilonneuse ;  
Marque et type : MIKASA type MT 72 FW ;  
Marque et type du moteur : ROBIN type EH 120-D ;  
Puissance et régime nominaux : 2,60 kW à 3 600 tours par minute.

NOR : ATEP9760548A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 24 novembre 1997, est homologué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le (ou les) moteur(s) à explosion interne de certains engins de chantier, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : MIKASA SANGYO Co. Ltd (Japon) ;  
Représenté en France par : IMER FRANCE, ZI, BP 34, 38450 Vif ;  
Désignation de l'engin : pilonneuse ;  
Marque et type : MIKASA type MT 76 D ;  
Marque et type du moteur : YANMAR type L 40 A-DRM ;  
Puissance et régime nominaux : 3,10 kW à 3 300 tours par minute.

#### Arrêtés du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant homologation d'engins de chantier (limitation du niveau sonore)

NOR : ATEP9760553A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 1<sup>er</sup> décembre 1997, est homologué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le ou les moteurs à explosion interne de certains engins de chantier, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Wacker Corporation (Etats-Unis), représenté en France par Wacker France SA, ZAC du Tubœuf, 335, rue Gloriette, BP 97, 77253 Brie-Comte-Robert Cedex.

Désignation de l'engin : pilonneuse ; marque et type : Wacker, type BS 500.

Moteur : Wacker, type WM 80 ; puissance et régime nominaux : 1,80 kW à 4 400 tours par minute.

NOR : ATEP9760554A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 1<sup>er</sup> décembre 1997, est homologué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le ou les moteurs à explosion interne de certains engins de chantier, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Wacker Corporation (Etats-Unis), représenté en France par Wacker France SA, ZAC du Tubœuf, 335, rue Gloriette, BP 97, 77253 Brie-Comte-Robert Cedex.

Désignation de l'engin : pilonneuse ; marque et type : Wacker, type BS 600.

Moteur : Wacker, type WM 80 ; puissance et régime nominaux : 2,10 kW à 4 500 tours par minute.

NOR : ATEP9760555A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 1<sup>er</sup> décembre 1997, est homologué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par le ou les moteurs à explosion interne de certains engins de chantier, le matériel ci-après désigné :

Constructeur : Wacker Corporation (Etats-Unis), représenté en France par Wacker France SA, ZAC du Tubœuf, 335, rue Gloriette, BP 97, 77253 Brie-Comte-Robert Cedex.

Désignation de l'engin : pilonneuse ; marque et type : Wacker, type BS 700.

Moteur : Wacker, type WM 80 ; puissance et régime nominaux : 2,30 kW à 4 500 tours par minute.